



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard VENEL présent dans le public, intervient concernant le point n°14 relatif à la modification du tableau des effectifs.

**Conseil Municipal du 2 Avril 2025
Question de Monsieur VENEL Gérard au nom du PCF**

Monsieur le Maire

Ma question porte sur le tableau des effectifs figurant dans la note de synthèse.

Il est apparu dans le tableau des effectifs, à compter de 2023, une nouvelle colonne intitulée « Effectifs pourvus contractuels permanents ».

Le libellé m'interroge. Les emplois dans la fonction publique, y compris territoriale, ne doivent-ils pas être pourvus très majoritairement par des titulaires, les emplois de non titulaires ou vacataires étant l'exception ? Je cite à ce propos l'article L 332-8 du code de la fonction publique.

Article L 332-8 du code de la fonction Publique

« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il me semble donc que le code de la fonction publique met clairement les limites au recrutement de contractuels permanents. »

Lorsque l'on compare les effectifs d'emplois permanents contractuels aux effectifs pourvus titulaires on note une progression du % d'emplois de permanents contractuels qui passe de 15,3% en 2023 à 31,7% en 2025, soit le double en 3 ans.

Ma question est Monsieur le Maire : quelles sont les bases légales qui vous autorisent à recruter aussi massivement des emplois de non titulaires ? J'ajoute que si le code prévoit la possibilité de recruter des emplois de contractuels permanents, ce ne doit pas être vue comme une forme de recrutement temporaire, ni comme une période d'essai.

Enfin, ces emplois contractuels sont-ils des CDD (de quelle durée) ou des CDI ?

Je vous remercie

Monsieur le Maire indique que les professeurs de musique font partie des agents contractuels, ce qui représente une dizaine de postes. Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire quitte la collectivité et qu'aucun autre fonctionnaire ne peut être recruté sur le poste vacant, il est alors nécessaire de recourir à un contractuel dans un premier temps. En général, ces agents conservent ce statut pendant quelques temps, ce qui permet d'évaluer leurs capacités et d'éviter d'intégrer dans la fonction publique des agents qui ne conviendraient pas aux attentes de la municipalité. Une partie d'entre eux est titularisée après une période de 2 ans. Ces agents n'ont pas vocation à rester contractuels de manière permanente.

Madame Estelle BARTH présente dans le public, intervient concernant le point n°20 relatif à la dénomination du parc du Vallat - Parc Bernard RAMOND.

La question posée au conseil municipal est la suivante : une consultation des Lambescaines et Lambescains est-elle prévue sur le nom qui sera donné au Parc du Vallat ?

Depuis la mise à disposition de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal la semaine passée, une pétition a été créée par un collectif citoyen, mise en ligne sur la plateforme Change.org.

Voici le texte publié :

Lors du conseil municipal du 2 avril 2025 prochain, notre Parc du Vallat sera rebaptisé le "Parc Bernard Ramond", du nom de notre maire actuel, sortant aux prochaines élections. Ce serait la première fois dans l'histoire de Lambesc que le nom d'un maire encore en activité serait donné à un espace public.

Et si les Lambescaines et Lambescains avaient d'autres aspirations ? Et si les Lambescaines et Lambescains avaient un avis sur le sujet ?

Signez cette pétition avant le 1er avril pour réclamer une consultation des habitants sur cet acte symbolique.

Le collectif rappelle ensuite que le ministère de l'Intérieur a dit le 11 août 2016 lors des questions du Sénat : Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Cette pétition, uniquement relayée en ligne, a compté, en l'espace de moins de 4 jours, 220 signatures. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des commentaires visibles en ligne. Nous pouvons relayer l'un d'entre eux ici : la métropole et la région ont participé à ces travaux, étant donné que ce sont nos impôts, alors n'importe quel habitant des Bouches du Rhône voir de la région PACA pourrait revendiquer que ce parc porte son nom.

Je porte aujourd'hui les voix de ces signataires et de celles et ceux qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet.

Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire explique qu'il reviendra en détail sur ce point dans le cadre de la délibération. Il tient néanmoins à rappeler que, lorsque vient le moment de décider, il y a systématiquement des pétitions. Dès lors, faut-il laisser les pétitions gérer une ville, ou cela relève-t-il des corps constitués ? Cette question relève de la compétence du conseil municipal. Les décisions sont votées à la majorité, sur proposition du Maire. C'est cela, la démocratie. Sinon, pourquoi élirait-on des élus sur la base d'un programme et d'une ligne politique ? A ce moment-là, on ne déciderait plus rien et on attendrait les pétitions...

- Uniformes à l'école – pétition,
- Photovoltaïque – pétition,
- Dénomination du parc – pétition,
- Les Trinitaires – pétition !

Que fait-on ? On attend les pétitions et on retire tout de l'ordre du jour ? Evidemment non. Le débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante et la décision doit être prise par le conseil municipal. Enfin, il souligne que, sur 7 500 électeurs inscrits, cette pétition n'a recueilli que 220 signatures. Si l'on devait suivre cette logique, il faudrait systématiquement retirer les sujets à la moindre opposition de l'ordre du jour. Or, la commune doit pouvoir décider sereinement. Il convient d'accepter les règles de la démocratie.

Madame Karen LECLUSE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Monsieur François BERGA intervient pour souligner qu'il espère que le procès-verbal d'aujourd'hui a été lu par toute la majorité et qu'il n'y a pas de coquille notable. Il demande à ce titre que son propos soit modifié afin que soit mentionné au procès-verbal qu'il était regrettable que des coquilles aussi importantes n'aient pas pu être vues par l'ensemble des élus de la majorité. Par ailleurs, il souhaite que le procès-verbal corrigé puisse être envoyé à l'opposition après sa modification.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal d'une séance est soumis au vote lors de la séance suivante. La version approuvée est ensuite mise en ligne dans la semaine qui suit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BERGA demande qu'il soit renvoyé sous la forme corrigée.

Monsieur le Maire explique qu'il est corrigé et mis en ligne.

Monsieur François BERGA précise alors qu'il ira le télécharger.

Monsieur Dominique MEYER a une question concernant la déclaration de Monsieur le maire concernant les panneaux photovoltaïques asiatiques du projet Roquerousse et sur le fait qu'il n'y aurait plus beaucoup, voire plus du tout de fabricants en France. Or, l'étude d'impact environnemental est basée sur un calcul CO2 de panneaux fabriqués en Europe, sachant que les panneaux européens émettent 3 fois moins de CO2 lors de leur fabrication. Pourquoi cette différence avec votre déclaration qui mentionne des panneaux asiatiques ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas un spécialiste de la question et qu'il s'appuie sur les éléments transmis par les techniciens.

Monsieur Dominique MEYER fait valoir qu'à ce moment-là, l'étude qui date de février 2023 est majoritairement erronée sur ce point, sachant que 90 % du CO2 émis provient de la fabrication des modules.

Monsieur le Maire souligne que, dans ce cas, la meilleure solution serait de ne rien faire !

Monsieur Dominique MEYER rétorque que le mieux c'est de présenter une étude d'impact environnemental conforme au projet.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de solutions de panneaux européens pour l'instant. Quoi qu'il en soit, et quelles que soient les conclusions de l'étude, la commune aura le choix de ne rien faire éventuellement. Car si l'on suit cette logique, on ne fait jamais rien.

Monsieur Dominique MEYER n'est pas d'accord et réfute ces propos.

Monsieur le Maire explique que, s'il n'existe pas d'alternative concernant l'origine des panneaux, soit on opte pour des panneaux asiatiques, soit on ne fait rien. Et comme la municipalité a fait le choix d'agir, le projet avance.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour demander plusieurs modifications sur le projet du procès-verbal du 26 février 2025.

Conseil municipal 02 avril 2025

Procès-verbal 26/02/2025

Modifications demandées par Jean-Michel CARRETERO

Point 1 – page 5 :

Il est dit dans le PV que Mr BERGA, et je parle sous son contrôle, est intervenu pour : « lire une déclaration commune des Groupe AE et UDPL ».

Modification demandée : Mr BERGA est intervenu pour informer à l'assemblée que les Groupe AE et UDPL ont décidé d'exprimer une déclaration commune portant sur le ROB 2025. Celle-ci qui a ensuite été lue par Mme FARGIER et Mr BERGA...

Toujours concernant le Point 1, page 9 :

J'ai effectivement rappelé que 30% de LLS pour tout programme de logements n'était qu'un minimum mais pour dénoncer le fait que : « M. le maire en avait fait un plafond infranchissable dans sa politique de l'habitat.

Un peu plus loin... J'ai effectivement précisé que 61% des Lambescains étaient éligibles au LLS et que cela n'en faisait pas des délinquants potentiels mais cela venait après mon rappel des propos tenus par M. le maire en commission des finances qui considère que : « les programmes comprenant 100% de LLS sont un risque pour la sécurité ».

Encore un peu plus loin... je n'ai pas exactement dit que la politique sociale ressemble à la politique de la sécurité mais que j'avais l'habitude de dire que : « le social c'est comme la sécurité, tant qu'on n'en pas eu besoin, on pense que cela ne sert à rien ».

Enfin, dans la même intervention... Je n'ai pas tout à fait dit que « *la politique sociale ne pouvait pas se résumer à la solidarité d'urgence, etc...* » mais, en substance, : « *qu'on ne pouvait pas limiter la politique sociale à un bon alimentaire même s'il est important d'agir dans l'urgence, pour ne pas laisser certains de nos concitoyens sur le bord de la route. Et qu'il importait aussi d'agir sur les causes, en développant des accompagnements économiques et sociaux pour obtenir des sorties positives* » ...

Point 11 - Page 20

J'ai effectivement posé la question concernant les grandes lignes stratégiques qui ont été retenues par le Conseil Local de Sécurité, en matière de prévention de la délinquance, en interrogeant également « *s'il avait été, par exemple, question de la violence faite aux femmes, de la protection de l'enfant ou encore des narcotrafics* ».

Point 15 – page 24

Je ne pense pas avoir dit que notre Groupe voterait contre mais qu'il ne voterait pas cette délibération. En fait, nous nous sommes abstenus.

Point 20 - Page 26

Mon intervention en bas de page... Je ne pense pas avoir parler des « *besoins des actifs* » mais des « besoins des familles ».

Monsieur le Maire prend acte des demandes de modifications et précise qu'elles seront prises en compte. Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est soumis aux votes et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Daniel HOAREAU, Directeur du développement au sein de la SARL PROMETHEE, ainsi que Madame Céline TRANCHEVENT, Directrice Générale Adjointe de l'Office Foncier Solidaire « Sud Accession », venus présenter à l'assemblée leur projet de création de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) sur l'immeuble des Trinitaires.

Monsieur le Maire passe la parole aux intervenants pour la présentation.

Les intervenants effectuent une présentation PowerPoint du projet de logements en Bail Réel Solidaire sur une partie de l'immeuble des trinitaires aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et invite les membres de l'assemblée à poser leurs éventuelles questions.

Monsieur Dominique MEYER intervient et fait valoir que rien n'est précisé concernant le terrain.

Monsieur le Maire répond qu'aucun logement n'est prévu sur le volume n°1, lequel demeure la propriété de la commune.

Monsieur François BERGA demande si le foncier de l'immeuble appartient à l'OFS ?

Madame Céline TRANCHEVENT répond que le foncier de l'immeuble appartient à l'OFS pour ce qui concerne les logements.

Monsieur François BERGA demande s'il y a une copropriété entre les volumes par rapport aux murs et au toit ?

Monsieur Daniel HOAREAU répond que non, c'est justement l'objet de la division en volume.

Monsieur François BERGA demande : Qu'en sera-t-il si un désordre apparaît sur un mur ou sur la toiture ?

Monsieur Daniel HOAREAU répond que dans le cadre de la division en volume, la toiture concernera les 2 volumes mais si c'est un mur du RDC qui est concerné, cela ne concernera que le volume n°1.

Monsieur François BERGA demande alors si la propriété de la toiture est commune aux deux volumes ?

Monsieur Daniel HOAREAU répond que non, elle est la propriété du volume n°2.

Monsieur François BERGA demande alors qui paiera en cas de problèmes ?

Monsieur Daniel HOAREAU répond que la responsabilité incombera au propriétaire du volume n°2.

Monsieur François BERGA demande : Qu'en sera-t-il des réseaux et des raccordements entre les étages ? Comment se régleront les problèmes sans copropriété ? Concernant l'assainissement par exemple ?

Monsieur Daniel HOAREAU répond que tous les réseaux seront remaniés pour que les volumes soient indépendants et ainsi se conformer à la division en volume. Le bâtiment sera complètement réhabilité et les réseaux aussi.

Monsieur Dominique MEYER n'est pas sûr de comprendre et intervient afin de demander une précision. Il reprend un des slides dans lequel était mentionné que l'un des objectifs de l'OFS est d'acheter et de gérer des terrains. Or, là le terrain reste la propriété de la Commune.

Monsieur Daniel HOAREAU explique que 95 % des programmes en BRS se réalisent sur du neuf, là il s'agit d'une réhabilitation. Ici seul le volume n°2 est concerné par le BRS.

Madame Céline TRANCHEVENT explique que dans cette situation, le calcul se fait au tantième de propriété. L'OFS sera propriétaire du foncier au tantième de propriété. La redevance due par le preneur portera sur la part des tantièmes ramenée à l'appartement.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si les questions / réponses seront intégrées au procès-verbal de la séance ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur François BERGA demande si les plans qui ont été présentés sont les plans de 2020 produits par Monsieur TARAZI ?

Monsieur le Maire répond que peut-être, et que pourquoi pas si cela fonctionne.

Monsieur François BERGA espère qu'ils ne les ont pas récupérés gratuitement.

Monsieur le Maire répond que cela importe peu.

URBANISME

1. Cession de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 469 à la SARL PROMETHEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 732 m², cadastrée section AK n° 469 située Allée des arômes à Lambesc.

La SARL PROMETHEE s'est portée acquéreur de cette parcelle afin de réaliser 9 logements. Cette vente est liée à celle de la vente en volume d'une partie de l'immeuble les Trinitaires, conformément à la délibération n°2025-025 du 02 avril 2025.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un minimum de 9 logements représentant 631 m² de surface de plancher de logements libres, purgée de tous recours, sur la parcelle cadastrée Section AK n° 469,
- ✓ Terrain libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente et dès la signature de celle-ci, de l'autorisation d'effectuer des relevés topographiques sur le terrain par un géomètre expert, ainsi que tous sondages de reconnaissance du sous-sol,

- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente, dès le dépôt de la demande d'autorisation, du droit de mettre en place un panneau sur le terrain,
- ✓ Pré-commercialisation de 50 % des lots (en nombre et en surface), financements des acquéreurs accordés, issus de l'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Autorisation de la commune d'implanter une partie des stationnements sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 470 bordant la parcelle Section AK n° 469,
- ✓ Concomitance des signatures des actes notariés avec celles portant sur l'acquisition du volume n°2 issu de la division de l'immeuble situé 2 route d'Aix sur la parcelle communale AC n° 237.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'avis du domaine n°2024-13050-59806 en date du 05 septembre 2024 portant la valeur vénale du bien à 190 000 € ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SARL PROMETHEE en date du 10 mars 2025 ;

Monsieur François BERGA intervient pour faire remarquer qu'il y a beaucoup de conditions, mais qu'il s'agit de conditions imposées ou déclinées par le promoteur. Il précise que son groupe votera contre cette délibération pour deux raisons principales. La première, c'est que cette délibération est liée à celle concernant la vente des Trinitaires et pour laquelle nous sommes contre ! La deuxième raison, c'est que l'on a un terrain dont on a la maîtrise foncière et où on pourrait y faire du logement social. Il expose que son groupe est favorable à la construction de logements sociaux et pas pour 30 ou 40 % mais pour plus. Il demande comment la ville pourra implanter des stationnements privatifs sur la parcelle AK n° 470 qui constitue le terrain d'assiette de la voie publique ?

Monsieur le Maire répond que seulement 9 logements sont prévus, et qu'il n'y a donc pas d'obligation de réaliser des logements sociaux. Aussi, les stationnements resteront libres, sans être affectés à l'opération. De fait aucune aliénation de l'espace public au profit de la société Prométhée ne sera faite.

Monsieur François BERGA fait valoir le règlement de la zone UB qui prévoit d'avoir 1 place de stationnement pour 50 m². Il faudra donc 13 places de stationnement à minima.

Monsieur le Maire répond que les stationnements seront à proximité et que tout sera conforme au règlement en vigueur quand le permis sera déposé.

Monsieur François BERGA rétorque qu'il ne comprend pas cette condition d'implantation du stationnement sur la parcelle AK n° 470. C'est une utilisation privative d'une parcelle de voirie affectée à la circulation publique. Cette condition imposée par le promoteur est incompréhensible.

Monsieur le Maire répond qu'un conventionnement sera prévu dans le cadre du permis de construire et que tout sera réglementaire.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO prend la parole pour développer la position du groupe UDPL concernant ces deux délibérations liées. Il fait valoir qu'il s'agit d'un vieux débat qui à plusieurs reprises, a conduit à exprimer la vision de son groupe concernant les Trinitaires. Après une lecture attentive de ces deux délibérations, il apparaît que les intérêts de la SARL PROMETHEE sont bien mieux pris en compte que ceux de la Commune et des Lambescains. En effet, par votre choix entêté, Monsieur le Maire, de vendre les Trinitaires, et du montage qui en découle, voilà une société en passe d'acquérir une parcelle de 732 m² pour la somme avantageuse de 190 000 €, au regard du prix du foncier à bâtir sur la commune. Il est possible de prendre des exemples sur des surfaces plus petites actuellement à la vente. C'est pour cela que la somme est avantageuse pour le promoteur afin d'y produire 9 logements non conventionnés sociaux, alors même que les besoins locaux dans le domaine de l'habitat social sont criants et alors même que la Commune est en situation de carence et que les pénalités pour non-respect de la Loi SRU s'établissent pour 2025 à environ 350 000 €. L'acheteur nous a semblé en effet dicter ses conditions à la commune, jusqu'à obtenir de vous l'autorisation d'implanter du stationnement privatif sur de la voirie communale. Au centre de cette transaction, on retrouve la vente des Trinitaires au rabais de sa valeur vénale, mais surtout patrimoniale. Ce rabais, vous le motivez au

prétexte que la Loi prévoit un dégrèvement sur la pénalité Loi SRU. L'argument a déjà été utilisé par vous sur l'opération au profit de la Société QUARTUS concernant le programme de 110 logements sociaux sur le secteur OURS. Cependant, les intérêts de la commune et des Lambescains ne sont pas suffisamment protégés dans cette transaction. Nous continuons à penser que certes le droit permet ce type de rabais, mais que vous n'avez pas la légitimité morale de disposer du bien commun et de le vendre ainsi comme si la municipalité se comportait comme une agence immobilière. Nous considérons que la commune a les moyens de planifier la réhabilitation du bâtiment des Trinitaires avec l'aide de ses partenaires institutionnels et que les Lambescains, lors des prochaines élections municipales, auraient pu librement décider du destin de cette bâtisse remarquable. C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre la délibération n°1 et la délibération n°2.

Monsieur le Maire tient à souligner que ce discours n'est pas surprenant. Ce dossier est dans les tuyaux depuis plus de 20 ans. Sous l'équipe de Monsieur BUCKI, le souhait avait été émis de raser le bâtiment des Trinitaires pour y créer un parking. Qu'en aviez-vous pensé à l'époque ? Le sort prévu pour cette bâtisse était assez violent, brutal même. Les écrits, nous les avons. Il était demandé aux services de régler rapidement ce dossier.

Au contraire, dans notre projet, le patrimoine reste intact. Le bâtiment ne sera ni abîmé ni détruit. Il sera réhabilité, consolidé et sécurisé tout en intégrant la construction de logements sociaux et la préservation du patrimoine. Pourtant, même là, vous n'êtes pas satisfait ! En vérité, vous ne le serez jamais. C'est pourquoi la majorité a décidé de passer outre votre avis afin d'éviter l'immobilisme qui conduit à la dégradation de cet immeuble. Déjà, plus de 60 000 € ont été dépensés dans des travaux d'urgence, et il faudrait palabrer encore et encore jusqu'à ce qu'il menace ruine pour de bon ! A ce moment, la plus-value sera de zéro car on ne pourra plus rien en faire. L'attentisme a assez duré. Ce projet permet de conserver l'essentiel de l'intérêt public sur le bâtiment, constitué du rez-de-chaussée et des deux cours. La prochaine équipe municipale aura ainsi la possibilité de valoriser ce lieu dans un cadre d'un usage public.

Monsieur François BERGA rappelle que, concernant les propos venant d'être tenus, à savoir que Monsieur BUCKI voulait détruire les Trinitaires, il s'en était expliqué et qu'il avait produit des comptes-rendus de réunion avec le CAUE. Le libellé était très maladroit et ne concernait pas la démolition des Trinitaires mais demandait une étude sur la démolition de l'annexe des Trinitaires. Monsieur BUCKI ne voulait pas détruire les Trinitaires et je vous en ai donné la preuve. Je produirai les documents une seconde fois s'il le faut.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas très intéressant. Il a déjà vu une note de service suffisamment explicite concernant la démolition. Je suppose, qu'à l'époque, rien que l'idée a dû vous faire trembler.

Monsieur François BERGA souligne qu'une bien meilleure solution avait été trouvée ! Réaliser 42 places de stationnement au-dessus d'Intermarché. Et cette décision, vous l'avez cassée au lendemain de votre élection !

Monsieur le Maire confirme « Oui, absolument ! » Et à quel prix cette acquisition par la commune ? Rappelez-moi ? 800 000 € ! Soit environ 20 000 € la place !

Monsieur François BERGA répond que les solutions existaient pour créer des places de stationnement en VEFA. Il n'a plus le prix exact en tête.

Monsieur le Maire répond qu'il se souvient très bien, tellement le prix était aberrant.

Monsieur François BERGA répond que l'acquisition portait sur des parkings réalisés et que le prix n'était pas de 20 000 €.

Monsieur le Maire invite Monsieur BERGA à vérifier. Il se souvient que cette proposition était très défavorable à la Commune.

Monsieur François BERGA répond de mémoire que cela représentait le prix de la construction, ni plus ni moins. Aucun bénéfice n'était fait par les propriétaires, aucun.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO tient à dire en propos liminaire que ses interventions sont faites dans le respect de tous au sein de cette assemblée. En ce qui concerne le logement social et sur cette cession, il n'y

en a pas. Cette parcelle est communale. La municipalité en a la maîtrise foncière totale. Il y a la possibilité de faire du LLS. Et il y a un vrai besoin local ! Cette parcelle est mise « au chausse-pied » dans la transaction avec les Trinitaires au profit de PROMETHEE. Sur le sujet du Bail Réel Solidaire (BRS), lors des précédentes élections municipales, le groupe UDPL a défendu un équilibre, car ce sont les deux besoins qui correspondent à la commune : Accession sociale à la propriété d'une part, car même dans les hautes couches des classes moyennes on n'arrive plus à accéder à la propriété, le foncier bâti ou non bâti étant trop cher, et surtout le logement locatif social d'autre part. Mais tout est une question d'équilibre. Or, aujourd'hui, le besoin prioritaire qui s'exprime, c'est le locatif social. Concernant le BRS, il y a déjà eu une opération. Le projet de Lavaldenan en cours de réalisation comporte déjà 56 logements en BRS. En fait, et en analysant bien, c'est un moyen qui sert de bon prétexte pour vendre les Trinitaires. Car, comme vous l'avez déjà exprimé en commission lors d'une question posée par Monsieur BERGA, c'est votre bonne volonté de les vendre.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et fait procéder au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix POUR et 6 CONTRE
(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **CEDE** à la SARL PROMETHEE sise 1014 Chemin des Roches – 83110 SANARY, la parcelle cadastrée section AK n° 469, au prix conforme à l'estimation domaniale de 190 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SARL PROMETHEE

2. Cession en volumes d'une partie du bâtiment des Trinitaires cadastrée Section AC n° 237 à la SARL PROMETHEE

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 route d'Aix à Lambesc, cadastrée section AC n° 237 d'une superficie de 890 m² et dénommé Les Trinitaires. Il rappelle que cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs dizaines d'années et se dégrade avec le temps de manière importante.

Le coût d'une réhabilitation globale étant trop conséquent pour la collectivité, il convient de trouver une solution permettant de valoriser ce patrimoine sans attendre qu'il se délabre plus encore ou qu'il fasse peser un péril sur la sécurité des voies et immeubles attenants.

Après étude du dossier, il est apparu opportun à la Municipalité de procéder à une division en volumes de l'immeuble afin de bien distinguer les parties destinées à être conservées de celles devant être cédées. Ce travail a été réalisé par Monsieur VAGNÉ, géomètre expert, et a permis d'identifier les volumes suivants :

Volume 1 – Commune et domaine public potentiel

- Les salles d'intérêt au rez-de-chaussée
- Les espaces extérieurs et jardins existants
- Le tréfond situé sous les jardins et pièces appartenant audit volume

Volume 2 – Logements

- La partie la plus récente du bâtiment au rez-de-chaussée
- Le hall d'accès
- Les étages supérieurs et escaliers jusqu'au grenier
- Le surplomb avec la toiture

Le volume 2 étant destiné à être cédé, la SARL PROMETHEE a fait une offre d'acquisition à hauteur de 252 600 € pour cette volumétrie, afin de réaliser 10 logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) en partenariat avec SUD ACCESSION qui est l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) du projet.

A ce titre, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En l'espèce, la commune étant en déficit de logements locatifs sociaux au regard des objectifs fixés par la loi SRU, la municipalité souhaite soutenir et accompagner au mieux les projets immobiliers produisant des logements sociaux sur son territoire.

Le rapporteur souligne et rappelle que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation de logements sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

En effet, afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, sont déductibles du prélèvement annuel.

La vente des logements en BRS est encadrée par un dispositif national réglementaire. Ce dispositif permet de réduire le montant de l'acquisition des logements, le foncier restant la propriété de l'OFS.

Par ailleurs, la Commune de Lambesc se situe en zone A avec un plafond de prix de vente défini et révisé chaque année, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024. Ce projet répond à une demande locale et permet de renforcer le parc social de la commune.

Afin de garantir la réalisation de l'opération telle qu'elle est prévue, l'acte de vente contiendra une clause pénale en cas de non-réalisation partielle ou totale du projet d'un montant de 290 000 €, soit la différence entre l'estimation du bien réalisée par France Domaines et le prix de vente proposé.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un minimum de 10 logements représentant 600 m² de surface de plancher de logements en BRS, purgée de tous recours, sur la parcelle cadastrée Section AC n° 237,
- ✓ Bien libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente de l'autorisation d'effectuer, à ses frais, des relevés topographiques sur le terrain par un géomètre expert, ainsi que tous sondages de reconnaissance du sous-sol,
- ✓ Absence de parasites et d'amiante,
- ✓ Obtention pour le bénéficiaire de la promesse de vente, de l'autorisation de mettre en place sur le terrain un panneau, dès le dépôt de la demande d'autorisation,
- ✓ Pré-commercialisation de 50 % des lots (en nombre et en surface), financements des acquéreurs accordés, issus de l'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Concomitance des signatures des actes notariés avec celles portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AK n° 469 située 1 Allée des Arômes.
- ✓ Clause pénale à hauteur de 290 000 € du prix de vente en cas de non-réalisation des 10 logements en BRS.

CONSIDERANT les difficultés pour trouver un opérateur privé en partenariat avec un bailleur social afin de réaliser des logements sociaux sur le bâtiment des trinitaires tout en procédant à sa réhabilitation,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de rénover le bâtiment des trinitaires tout en renforçant l'accession à la propriété sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R.302-16 ;

VU la délibération n°2021-005 en date du 27 janvier 2021 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble les Trinitaires ;

VU l'état descriptif ainsi que le plan de division en volumes modifié le 04 mai 2023 par Monsieur VAGNÉ, géomètre expert ;

VU l'avis du domaine n° 2024-13050-58688 en date du 23 octobre 2024 portant la valeur vénale du bien à 542 600 € pour une surface plancher cédé de 593 m² ;

VU le courrier préfectoral en date du 28 février 2025, fixant à 357 709 €, le prélèvement 2025 du par la Commune au titre des articles L. 302-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SARL PROMETHEE en date du 10 mars 2025 ;

VU le courrier de SUD ACCESSION, Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en date du 11 mars 2025 ;

Monsieur François BERGA intervient pour préciser que son groupe va voter contre cette délibération, car le souhait de son groupe est de garder l'intégralité du bâtiment des Trinitaires et de faire une proposition à l'occasion des prochaines élections municipales. Ainsi les Lambescains pourront choisir entre les différents projets proposés. Il fait remarquer que l'estimation domaniale a quasiment doublé par rapport à celle de 2020.

Monsieur le Maire explique que l'évaluation a diminué, vu la dégradation du bâtiment.

Monsieur François BERGA base sa comparaison sur l'évaluation de 2020.

Monsieur le Maire explique qu'à l'époque l'évaluation était faussée car basée sur une erreur de métrage.

Monsieur François BERGA fait valoir que la délibération de 2020 prévoyait une vente à Monsieur TARAZI pour 365 000 €.

Monsieur le Maire explique que l'estimation de l'époque était erronée.

Monsieur François BERGA souligne alors heureusement que la délibération a été attaquée, car sinon la vente se faisait à ce prix. Cependant, aujourd'hui la vente se fait à 250 000 € ! Le rabais est de 53 % de la valeur des domaines. Sur l'opération de la résidence séniors on était à 30 %, puis sur les parkings on était à 40 % et là on est à plus de 50 % !

Monsieur le Maire explique que le bâti se dégrade et que cela se justifie.

Monsieur François BERGA répond que non, c'est surtout pour la commune que ça se dégrade ! Il expose que son groupe n'est pas d'accord sur le principe de cette délibération. Ce n'est pas compatible avec la vision de ce que pourraient devenir les Trinitaires et notamment, au rez-de-chaussée, dans des espaces ouverts et notamment l'étage avec du logement au-dessus. En désaccord fondamental donc sur le principe et sur le rabais. Ensuite, que se passe-t-il si le promoteur, pour des raisons techniques ou autres, n'est finalement pas en mesure de réaliser du BRS ? Il paie une pénalité de 290 000 € ? Il peut faire autre chose derrière du coup ?

Monsieur le Maire explique que cette clause permet de sécuriser la ville. Et puis le permis ne sera accordé qu'en conformité avec ce qui aura été décidé.

Monsieur François BERGA répond que s'il accepte de payer 290 000 €, ensuite il pourra faire ce qu'il veut.

Monsieur le Maire explique que le promoteur n'acceptera jamais de payer ce prix, la clause est dissuasive.

Monsieur François BERGA répond que s'il paie et que derrière il fait du logement au prix fort, il peut rentabiliser. Ça ne fait que 29 000 € à payer par logements. Ça n'est certainement pas sa volonté au départ, mais la question est clairement posée. Que se passera-t-il s'il ne fait pas de BRS ?

Monsieur le Maire rappelle que le promoteur devra verser 290 000 € à la commune, ce qui constitue une mesure suffisamment dissuasive pour empêcher toute sortie du cadre fixé par la collectivité. Il souligne que le promoteur est contraint par le projet et qu'il ne s'engagera pas dans la réalisation de logements libres en dehors des termes convenus.

Monsieur François BERGA tient à dire qu'il y a beaucoup de questions techniques et que les réponses n'ont pas bien été comprises. De quoi finalement reste propriétaire l'OFS ? A priori pas le terrain ?

Monsieur le Maire réexplique que le foncier est ici virtuel, puisque l'on est dans le cadre d'une division en volume. Ce n'est effectivement pas la même situation qu'un terrain ordinaire non bâti. Le BRS est strictement encadré par la Loi et Sud Accession est un Office Foncier Solidaire porté par un Bailleur Social.

Monsieur François BERGA exprime l'opposition de son groupe à ce projet. Il précise que non seulement son groupe votera contre cette délibération, mais qu'ils vont l'attaquer. Le promoteur y consacre du temps.

Monsieur le Maire n'est ni étonné ni surpris par cette déclaration. La Commune avance sur l'ensemble de ses projets, y compris celui-là, malgré la volonté manifeste de paralyser les choses à chaque innovation, comme sur le projet de 110 logements sociaux. C'est une maladie bien Française, de rester inhibé ainsi à cause de postures préconçues et dogmatiques. Il ajoute : « C'est votre droit de le penser et de faire perdurer les recours. Et grâce à votre action, le bâtiment finira d'achever son délabrement. Ça ne sera finalement pas bien grave si on suit votre logique, car la commune paiera les réparations. Mais vous en serez les responsables ! »

Monsieur François BERGA revient sur l'opération QUARTUS. Il fait valoir que Monsieur le Maire n'a pas respecté les dispositions de l'OAP et qu'il a tout changé, notamment le positionnement des parkings. Dans ces conditions, son groupe n'est pas d'accord avec la résidence séniors.

Monsieur le Maire tient à répondre. Vous n'avez même pas compris que les parkings évoqués étaient ceux prévus pour le Lycée. Le projet du Lycée étant ajourné, le positionnement des parkings n'est plus d'actualité. Il conviendrait de se mettre un peu à la page.

Monsieur François BERGA rétorque qu'aucun parking n'était prévu au sud du chemin de Bidaine, Exit également le débouché sur l'avenue Badonviller !

Monsieur le Maire répond que oui, et que ces terrains sont aussi compris dans le périmètre de l'OAP. Par ailleurs, le débouché sur Badonviller était prévu dans le cadre d'un autre projet.

Monsieur le Maire clôt le débat et fait procéder au vote de ce point de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix POUR et 6 CONTRE

**(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

- **CEDE** à la SARL PROMETHEE sise 1014 Chemin des Roches – 83110 SANARY, le volume 2 correspondant à une surface plancher de 593 m² de l'immeuble Les Trinitaires, pour un montant de 252 600 €, et tels que ces volumes résultent de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune demandera la déduction de 290 000 € du prélèvement annuel dont elle est redevable en application de la Loi SRU et correspondant à la moins-value sur cette cession
- **DIT** qu'une clause pénale garantissant l'affectation du bien vendu à la réalisation de 10 logements sous le statut de Bail réel solidaire sera insérée dans l'acte de vente, pour un montant de 290 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique, ainsi que la promesse de vente
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SARL PROMETHEE

FINANCES

3. CFU 2024 – Approbation du compte financier unique 2024 de la commune

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Lambesc a été retenue comme collectivité expérimentatrice à compter des comptes de l'exercice 2023.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2024						
EXCEDENTS REPORTES 2023		7 203 418.28 €		313 183.43 €		7 516 601.71 €
Réalisations de l'exercice 2024	11 052 479.19 €	11 319 432.15 €	6 721 028.18 €	7 036 245.20 €	17 773 507.37 €	18 355 677.35 €
Résultats exercice	11 052 479.19 €	18 522 850.43 €	6 721 028.18 €	7 349 428.63 €	17 773 507.37 €	25 872 279.06 €
Résultat 2024		7 470 371.24 €		628 400.45 €		8 098 771.69 €
RESTES A REALISER 2024			2 865 574.89 €	3 659 145.42 €	2 865 574.89 €	3 659 145.42 €
Résultat cumulé		7 470 371.24 €		1 421 970.98 €		8 892 342.22 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **2 865 574.89 €** en dépenses et **3 659 145.42 €** en recettes.

VU la délibération n°2023-103 du 6 décembre 2023 autorisant la candidature de la ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du CFU en commission des finances en date du 19 mars 2025 ;

Monsieur François BERGA expose qu'il a une série de questions concernant le CFU. Il fait valoir qu'il n'est pas opposé au fait de gonfler ou de dégonfler telle ou telle section. Il faut cependant respecter le principe de sincérité budgétaire.

Monsieur le Maire répond que les documents budgétaires sont sincères.

Monsieur François BERGA fait remarquer qu'à la page 21 et concernant les dépenses de fonctionnement, il y a une ligne qui revient souvent, la 023 de virement à la section et qui ne se réalise jamais. Par ailleurs, à la ligne 42, les 1 565 000 qui se transforment en 1 535 000, cela représente quoi ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des amortissements et qu'il y a un écart entre la prévision et la réalisation. Il explique qu'auparavant, il était possible de prévoir les amortissements au centime près, car la règle du prorata temporis ne s'appliquait pas. Depuis le passage à la M57, le prorata temporis doit s'appliquer, ce qui signifie que les immobilisations sont amorties dès la date de mise en service. Par conséquent, le montant des des amortissements ne peut plus être connu à l'euro près en amont. C'est forcément une enveloppe estimative.

Monsieur François BERGA fait remarquer une fois de plus que sur les recettes de fonctionnement à la page 23, il y a une forte distorsion entre le Budget Primitif et la réalisation. Pour illustrer son propos, il prend notamment 3 exemples. A la ligne 70, on est à + 70%. Concernant la fiscalité, on est à + 7% alors qu'on connaît les chiffres avec l'Etat 1259. Enfin, les dotations qui ont baissé d'ailleurs en 2024 par rapport à 2023, qui sont à + 30%. Au global entre le BP et le CFU, on a quand même 10% d'écart, soit environ 1 000 000 € d'écart entre des recettes estimées à 10 274 000 € et qui finalement se réalisent à hauteur de 11 379 000 €.

Monsieur le Maire explique cette différence. Sur le Budget Primitif, les recettes sont évaluées avec précautions, tandis que les dépenses sont estimées de manière plus large. Il rappelle que, dans la mesure où la commune dispose d'une large aisance budgétaire, elle peut se permettre cet exercice.

Monsieur François BERGA fait valoir que le Budget de la commune se doit tout de même d'être sincère.

Monsieur le Maire répond que les chiffres reflètent au mieux l'exercice budgétaire dans l'intérêt de la collectivité, notamment pour anticiper toutes les éventualités. L'anticipation est une vertu essentielle.

Monsieur François BERGA rétorque qu'on se retrouve quand même dans une situation avec un budget annuel déficitaire.

Monsieur le Maire répond que le budget est voté en équilibre. Il rappelle que l'essentiel réside dans le réalisé, et qu'il faut comparer les comptes de CFU à CFU. Les excédents dégagés permettent de maintenir l'équilibre. Cependant, les investissements massifs, vont réduire considérablement la disponibilité des excédents pour la prochaine équipe. Il souligne à ce titre que les coûts ont augmenté d'au moins 30% sur la salle de spectacles.

Monsieur François BERGA dit que les augmentations sont beaucoup plus importantes sur la salle de spectacles.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation des coûts est aux alentours de 30 %. C'est pour cette raison que le prochain budget sera beaucoup plus contraint.

Monsieur François BERGA dit qu'il sera beaucoup plus sincère.

Monsieur le Maire répond que non. Il est sincère avec les chiffres dont dispose la ville.

Monsieur François BERGA demande une précision à la page 46 concernant la mise aux normes PMR qui est à 0 ?

Monsieur le Maire répond que c'est une ancienne opération et la maquette budgétaire réglementaire ne peut pas la faire ressortir.

Monsieur François BERGA fait valoir que c'est tout à fait dommage de perdre de la lisibilité sur les sommes employées pour les opérations d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite. Ici, les actions menées sont noyées dans le détail de chaque opération relative aux bâtiments.

Monsieur le Maire répond que c'est justement une faculté permettant plus de souplesse pour chaque opération.

Monsieur François BERGA questionne sur la page 64 concernant la salle de spectacles. Il souligne que le cumul des réalisations élève à environ 3 486 000 €, mais que les restes à réaliser n'y figurent pas. Aujourd'hui, a-t-on déjà dépensé cette somme ?

Monsieur le Maire répond que oui, cette somme a été dépensée depuis le lancement de l'opération en 2019, mais pas sur l'exercice en cours. Il rappelle que cette opération a été prévue au départ avec l'aménagement du site et du parking relais, c'était une opération globale. Il confirme que les restes à réaliser, d'environ 1 400 000 € ne figurent pas dans le cumul.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

(Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du Budget Principal de la Commune
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement

4. Détermination des taux des trois contributions directes locales – Année 2025

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que pour l'année 2025, les taux restent inchangés, et ce depuis 2015 et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %
Taxe Habitation	22,40 %

Il convient de rappeler que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le vote du taux de taxe d'habitation est obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre et est maintenu à la même valeur que celle votée en 2019.

Par ailleurs, la commune a institué en 2008 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux applicable est le taux de taxe d'habitation de la commune.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour expliquer à l'assemblée que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, un état avait été établi mais que depuis quelques années, la situation ne suit pas. En effet, les nouveaux arrivants et les nouvelles constructions ne sont pas immédiatement pris en compte dans le calcul des taxes. De nombreuses communes avaient déjà perdu les abattements spéciaux, et les forfaits n'ont pas du tout suivi. Le montant de la TH ne reflète donc pas forcément les opérations immobilières entreprises. Cela pose un réel problème de financement des équipements et des services publics dimensionnés en fonction d'une population donnée. Une réunion est prévue à la Métropole avec la Ministre du Logement afin de faire remonter ces problématiques.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **VOTE** les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025

5. Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 26 février 2025, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **17 988 572.40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **16 697 822.08 €**

dont **46 092.67 €** inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO prend la parole pour le groupe UDPL et rappelle qu'il a eu l'occasion de s'exprimer longuement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle également qu'il avait voté contre ce ROB. Il reprend également la remarque de la ligne PMR à 0. Il évoque les 85 500 € sur le développement durable, non significatif et insuffisant au regard des actions conduites. Il s'interroge aussi sur le coût réel du Dojo et de la salle de spectacles.

Monsieur le Maire répond que le montant est d'environ 8 000 000 € TTC. Les enveloppes sont globalisées, ce qui rend la lecture plus difficile, mais permet davantage de souplesse dans la réalisation et le suivi du projet. Depuis la création de l'opération, les dépenses comme les recettes sont dûment précisées.

Monsieur François BERGA fait valoir qu'un bilan de la vidéoprotection devait être mis à disposition des élus.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile, voire impossible, de faire un bilan. Cependant, le caractère dissuasif de la vidéoprotection est évident. La question est plutôt de savoir, ce qui se passerait en l'absence de ce dispositif.

Monsieur François BERGA répond qu'il reviendra dessus lors du prochain conseil municipal en étant beaucoup plus documenté sur la question des obligations d'informations, de transparence et de responsabilité du maire en la matière.

Monsieur le Maire répond que les retours de la gendarmerie sont sans équivoque : la commune connaît moins de délits comparée à d'autres communes moins bien équipées. De plus, ce dispositif permet de résoudre de nombreux problèmes d'incivilités et d'infractions au quotidien. Les vidéos facilitent la reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la ville, ce qui est un atout pour les enquêtes.

Monsieur François BERGA revient sur le Budget Primitif. Sur le fond et le sens politique du document, il précise que le groupe AE votera contre. Il y a des désaccords de fond, sur la tarification des cantines par exemple. Pas d'accord non plus sur la gestion managériale. En page 16, il y a un document qui donne des dépenses majorées au BP 2025. Soit +14% d'augmentation par rapport au CFU 2024 ! Les recettes de fonctionnement, en revanche, sont minorées ! Soit -7% par rapport au CFU 2024 ! Alors même que les éléments de fiscalité sont connus. Par exemple, on vote les taux des contributions directes locales juste avant le Budget. Les bases augmentent, donc un calcul beaucoup plus fin pourrait être fait. Pour finir au BP on a quand même un bilan négatif. Sur le fonctionnement, on a environ -460 000 €, alors que l'on sait bien que cela ne se réalisera pas.

Monsieur le Maire répond qu'il faut bien mettre les excédents quelque part. Il réexplique que le choix a été fait d'abonder largement certaines dépenses, car il n'existe pas d'autre méthode pour présenter le budget. L'essentiel est que le budget soit voté en équilibre. Le budget correspond à l'ouverture des crédits pour un exercice. Soyons plutôt sur le fond que sur la forme !

Monsieur François BERGA précise qu'il ne voit pas l'opération de l'uniforme à l'école.

Monsieur le Maire répond que ce poste de dépense est bien inscrit au budget, à l'article 60628, page 68 pour un montant de 20 000 €. Il précise que la commune attend la décision de l'Etat quant à la poursuite ou non du financement. En cas d'arrêt du financement, ce projet sera probablement ajourné.

Monsieur François BERGA précise qu'il ne voit pas non plus la chapelle Saint-Roch.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est dans l'opération culturelle 1403 à la page 31. Cette appellation a été modifiée cette année. Ce n'est pas culturelle, mais culturelle. C'est une opération globalisée, qui ne concerne pas uniquement la chapelle, mais également d'autres éléments comme les fontaines. Ce sont des investissements trop petits pour justifier de créer une opération par projet.

Monsieur Dominique MEYER pose une question concernant un slide de la présentation en investissement et concernant le parc photovoltaïque. Il demande s'il s'agit d'une opération différente de Roquerousse et si la location d'un terrain à Roquerousse est un investissement pour la commune ?

Monsieur le Maire explique que c'est une opération dans le cadre du développement durable.

Monsieur François BERGA précise la question. La redevance va-t-elle rentrer dans le budget d'investissement ?

Monsieur le Maire explique que la recette issue de la redevance n'est pas affectée à cette opération.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix POUR et 6 CONTRE
*(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- **APPROUVE le budget principal de la commune de 2025** par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **ARRETE le budget principal de la commune de 2025** à la somme de :
 - **17 988 572.40 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **16 697 822.08 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

6. Bilan des Acquisitions et des Cessions de l'année 2024

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Dans ce cadre, il est exposé à l'assemblée les opérations effectuées sur l'exercice 2024, soit :

1/ ACQUISITIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	2112	Mandat n°2024-2455 du 18/10/2024	48 €	Acquisition parcelle CO 1216 située quartier Boimeau ouest (parcelle CO586 divisée) - 8 m ²	2022-093 du 28/09/2022
2	2112	Mandat n°2024-685 du 05/04/2024	564 €	Acquisition parcelle CO 1229 sise lieu-dit Boimeau Ouest (parcelle CO 1206 divisée) - 94 m ²	2022-095 du 28/09/2022
3	2111	Mandat n°2024-114 du 18/01/2024	2 574 €	Acquisition parcelle - AL 73 - Impasse Roger Clot	2021-120 du 08/12/2021
4	2111	Mandat n°2024-2302 du 04/10/2024	2 000 €	Acquisition parcelle BO 6 Quartier Roqueventrène	2023-057 du 24/05/2023

2/ CESSIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	775	Titre n°2024-206 du 06/03/2024	2 400,00 €	Cession Parcelle AB 474 Rue Marceau – 16 m ²	2023-016 du 08/03/2023

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer l'assemblée qu'il a signé cet après-midi l'acquisition des parcelles AL 110 et 193, d'une superficie de 5 258 m², auprès des conjoints REINARD, pour un montant de 20 142 €. Ces terrains, situés à proximité du parc du Vallat, seront destinés à du maraîchage. Une partie de la production approvisionnera en circuit court les cantines scolaires et le foyer. Ce projet aboutit enfin, après une négociation avec la SAFER. Un agriculteur intéressé pourra ensuite prendre à bail ces parcelles.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si l'exploitation sera en agriculture biologique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ces terrains sont en jachère depuis des décennies.

Monsieur François BERGA demande si la délibération est récente ?

Monsieur le Maire répond que la délibération a été prise en 2024.

Monsieur François BERGA précise qu'il s'était opposé à la première délibération de 2020 car le prix était d'environ 80 000 € l'hectare et alors même que la commune était prête à l'acheter !

Monsieur le Maire répond que le prix après négociation avec la SAFER est de 5 €/m² pour la parcelle AL 110 et de 3 €/m² pour la parcelle AL 193.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND** acte du bilan des acquisitions cessions faites en 2024 comme indiqué ci-dessus

7. Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme pluriannuel d'investissements est scindé en deux enveloppes :

- ✓ Une relative aux projets structurants
- ✓ L'autre relative aux investissements « courants »

Celle relative aux investissements courants est déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices. Ce programme a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	OPERATIONS	2025
	Patrimoine Culturel (Chapelle St Roch / Eglise / St Jacques)	942 000 €
Parc du Vallat	114 250 €	
Parking Roger Clot	204 000 €	
Vestiaire Petit stade	194 550 €	

	Hôtel Dieu	129 600 €
	Salle Spectacle / DOJO	7 770 000 €
	Skate Park	146 650 €
	COSEC	489 250 €
	Ecole de Musique	237 710 €
	Pluvial Cabrières	102 000 €
	Développement Durable	87 500 €
	Trinitaires	122 770 €
	Hôtel de Ville	639 760 €
	Ancien chemin de Berre	607 960 €
COURANTS	Eclairage public	175 810 €
	Vidéo protection	126 040 €
	Bâtiments communaux	465 780 €
	Bâtiments scolaires	906 880 €
	Aménagement du Territoire dont voirie	1 305 410 €
	Equipement services	382 690 €
	Acquisitions véhicules neufs	319 280 €
	Opération façades	40 000 €
	Acquisitions foncières	180 100 €
INVESTISSEMENTS		

Monsieur François BERGA précise que son groupe va voter cette délibération, mais néanmoins avec une réserve concernant les Trinitaires. Il suppose que les chiffres repris ici constituent les sommes prévues au BP + les restes à réaliser ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur François BERGA demande alors s'il faut rajouter pour la salle de spectacles et le Dojo, les 250 000 € réalisés en 2024 ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il précise concernant les Trinitaires que des dépenses supplémentaires ont été engagés pour la mise en sécurité du bâtiment. Par ailleurs, il convient de se prémunir des avaries futures, d'autant plus dans l'hypothèse d'un recours contre la vente, comme cela a été évoqué. Il paraît donc judicieux de prévoir une enveloppe conséquente pour financer ces travaux à venir.

Monsieur François BERGA fait valoir que, par rapport au PPI 2023 et concernant le Dojo, la ville était à 5 500 000 €. Donc ont à une augmentation de 2 500 000 €.

Monsieur le Maire répond que son estimation de + 30% n'était pas si éloignée.

Monsieur François BERGA fait remarquer que, concernant le chiffre de 942 000 € pour le Culturel, il y a aussi la chapelle Saint-Roch, alors qu'il n'était pas évident de la retrouver dans le Budget.

Monsieur Dominique MEYER pose une question concernant le tableau. Comme il s'agit d'un plan pluriannuel, pourquoi ne figure-t-il que 2025 ?

Monsieur le Maire explique que c'est simplement la dernière année du plan pluriannuel.

Monsieur François BERGA fait remarquer que, concernant les Trinitaires, ces dépenses devraient figurer plutôt au budget des travaux courants, puisqu'il s'agit de simples travaux de mise en sécurité.

Monsieur le Maire répond que non. Il s'agit d'une opération individualisée. Par ailleurs, il tient à préciser que, dans les années à venir, cette ligne de 122 000 € ne suffira pas. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur François BERGA fait remarquer qu'avec les + 2 500 000 € sur la salle de spectacle et le Dojo, la ville a une bien belle marge. Pour autant, il n'accuse pas le Maire de la flambée des prix. Simplement, il rappelle que son groupe est contre la vente des trinitaires.

Monsieur le Maire réitère que chacun prendra ses responsabilités et qu'on ne manquera pas de le rappeler.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ADOPTE** la dernière tranche du programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus

8. Attribution des subventions aux associations – Année 2025

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée qu'eu égard à l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

Monsieur François BERGA fait remarquer une augmentation de 22 000 € par rapport au Budget 2024. Les Ensoleillés reviennent une année sur deux. Cela explique en partie cet écart. Cependant, certaines associations n'ont pas eu exactement ce qu'elles demandaient. Pouvez-vous confirmer qu'au Budget, on a bien 276 378 € pour les associations ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur François BERGA fait remarquer que ce chiffre n'était pas facile à trouver au sein du Budget.

Madame Hélène ALIETTA demande si toutes les associations ont bien reçu ce qu'elles avaient demandé ?

Monsieur le Maire répond que non, elles reçoivent ce que la commune leur attribue.

Madame Hélène ALIETTA fait valoir que cette année l'association Retraite Sportive représentant environ 180 adhérents avait demandé 1 000 € et n'a obtenu que 400 €.

Monsieur le Maire répond que l'an dernier ils avaient eu une subvention exceptionnelle justifiée par un besoin spécifique.

Madame Hélène ALIETTA demande pourquoi, lorsqu'une association remplit tous les critères, elle ne perçoit pas de subvention ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a une étude fine qui est réalisée. La structure est analysée avec rigueur. Les services évaluent si les besoins exprimés ne sont pas déjà couverts par d'autres associations locales. En cas de doublon d'activités, la commune n'accorde pas forcément de subvention.

Monsieur François BERGA précise la question. Il s'agit de l'association les Orties et de leur activité au repère des orties qui compte 413 adhérents en 2024. L'an dernier, elle ne remplissait pas les conditions car il s'agissait d'une nouvelle association, mais cette année oui. La demande était de 1 500 € et aucune somme n'a été allouée.

Monsieur le Maire réexplique ce qui vient d'être dit. Il a été estimé que l'activité proposée par cette association constitue en grande partie une redondance par rapport aux actions déjà menées par la commune ou par d'autres associations existantes.

Monsieur François BERGA demande à Monsieur le maire s'il peut lister ces activités.

Monsieur le Maire répond, celles pratiquées par cette association.

Monsieur François BERGA demande plus de précisions. C'est important pour le monde associatif. Cette association œuvre pour les enfants et les familles et il ne voit pas d'autres associations faisant quelque chose de comparable.

Monsieur le Maire cite la MJC ! Elle fait quoi ? Il rappelle que, rien que pour la MJC, les financements sont déjà très importants avec 35 000 € alloués. Il n'est pas question de dupliquer les activités de la MJC. Il s'agit d'activités tout à fait superposables.

Monsieur François BERGA rétorque qu'on ne va pas dresser la liste de toutes les associations en doublon.

Monsieur le Maire rajoute que la ville aide considérablement la MJC avec non seulement la subvention mais également des bâtiments mis à disposition et rénovés.

Monsieur François BERGA évoque que dans l'association des Orties dont il est membre, l'adhésion annuelle n'est que de 8 €, que l'on peut y passer sans avoir préalablement réservé un créneau, simplement pour avoir du lien social et des échanges et qu'ils ont un café citoyen. Cela n'a rien à voir avec la MJC.

Monsieur le Maire ne souscrit pas à cette analyse.

Monsieur François BERGA rajoute que les personnes qui s'en occupent, sont venues voir madame BLANC à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas à s'immiscer dans le fonctionnement autonome de cette association.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO prend la parole pour dire qu'à budget égal, vous auriez pu augmenter les dotations en faveur de certaines associations qui perçoivent des sommes très faibles et cela malgré le travail remarquable qu'elles font. Il fait notamment référence aux associations caritatives et humanitaires qui font œuvre d'utilité publique tout en confortant la cohésion sociale de la commune. Il prend pour exemple le Secours Catholique ou le Secours Populaire. Le niveau de subvention à ces associations est beaucoup trop bas.

Monsieur le Maire invite Monsieur CARRETERO à se rapprocher du CCAS. La ville a largement abondé la subvention du CCAS, à hauteur de 150 000 €. Ce type de gestion sociale doit être assuré majoritairement par le CCAS et non par des associations. Les problèmes doivent être traités au sein du CCAS, selon la grille de lecture validée par son Conseil d'Administration du CCAS, garantissant ainsi l'équité et la justification des interventions.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO tient à répondre. Vous affirmez très clairement que les associations caritatives et humanitaires ne servent à rien, puisque le CCAS existe ! Ce raisonnement est erroné. On ne

réalise pas le même travail et on n'est pas dans la même proximité. Le contact avec les familles et les personnes en difficultés, confrontées à toutes les formes de précarités, n'est pas de même nature.

Monsieur le Maire invite Monsieur CARRETERO à les orienter vers le CCAS, plutôt que de tenter de gérer ce type de problématiques.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir que les statuts des associations du Secours Catholique et du Secours Populaire prévoient d'orienter les demandeurs vers toutes les institutions. Il souligne que ces associations mènent un travail d'accompagnement très rapproché, un véritable travail de fourmi. Cependant, il déplore que cet engagement auprès des plus faibles ne soit pas reconnu et considéré ici comme inutile.

Monsieur le Maire ne croit pas avoir dit que ces associations étaient inutiles.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO reprend les propos de Monsieur le Maire, indiquant qu'il a dit que, spécifiquement, les activités de ces associations sont inutiles, du fait de l'existence du CCAS.

Monsieur le Maire explique que le CCAS doit permettre de recevoir les personnes en grande difficulté. Ils sont reçus et leur dossier est traité. Il rappelle que le Budget du Département est pour moitié orienté vers l'action sociale.

Monsieur le Maire clôture les débats sur ce point et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **VERSE** aux associations des subventions à hauteur de 189 050 € pour l'exercice 2025, telles que figurant dans le tableau ci-après :

Associations culturelles et festivités

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Aguira	15 000		
Amis du Vieux Lambesc	3 000		3 770,29
Choeur Evasion	400		1 139.90
Comité Officiel des fêtes	27 400	2 000	
Conservation du Patrimoine	500		
Festival International de Piano Roque d'Anthéron	5 000		
Guitarles académie	400		4 559.60
Jazz Mania	1 600	4 500	2 315.24
La Bono Font	450		1 519.87
Lez Ensoleilles	7 000		2 849.75
Orchestre Harmonie de Lambesc	800		949.92
Philatélie Jacquemard Collections	400		759.93
Tourneurs sur bois	1 000		7 980,90
<i>Lou Galoubet</i>			949.92
<i>Zick Assault</i>			2 944.74
<i>Cinéma</i>			4 749.58
<i>La boule Lambecaine</i>			3 989.65
TOTAL	62 950	6 500	38 479.29

Associations anciens combattants

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
ARAC	400		
FNACA section lambesc	400		
TOTAL	800		

Associations économie

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
AZALEE	8 000		9 119.19
LVC	8 000		
TOTAL	16 000		9 119.19

Associations divers

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
<i>Société de Chasse</i>			1 519.87
Amicale don de sang	500	300	
SOS chats errants	2 000	1 500	
Crèche de l'église	300		
Les couleurs du temps	500		
SOS Ecureuils roux	800		
<i>AMAP'ORTE (distribution de panier Bio)</i>			759.93
TOTAL	4 100	1 800	2 279.80

Associations sportives

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
<i>A Corps danse</i>			2 754.76
<i>Adava</i>			759.93
<i>Aïkido</i>			2 469.78
<i>Mon Yoga</i>			759.93
<i>Side by side</i>			759.93
<i>Yoga Ganga</i>			1 709.85
<i>Actions Sport Santé Pour Tous</i>			7 979.29
<i>Cap Mers du Sud</i>			1 139.90
<i>Ecurie Aurélienne</i>			142.49
<i>Gym Musculation et Plein Air</i>			2 279.80
ALSL	5 000	2 000	20 328.20
Archers de Lambesc	500		474.96
Association sportive du collège	300		1 709.85
Boxing club lambescain	1 000		4 939.56
Cyclo club de Lambesc	1 000		
Elan lambescain	2 300		
ESCL Judo	3 000		4 749.58
Football club lambescain	8 000		12 158.92

<i>Avance de 4 000 € versée, délibération n° 4 du 26/02/25</i>			
Hand sporting club	5 000		3 514.69
Lambesc rugby league 13	2 000		1 709.85
Mistral modes club	200		1 899.83
Rando loisir lambesc	1 100		2 659.76
Retraite sportive lambescaine	400		6 269.44
Lambesc sporting club volley	700		3 419.70
La Nouvelle boule lambescaine	500		3 989,65
Montagne à pic	1 000		10 259.09
Les Montagnards du Jacquemard	600		
Subaquatique club lambescain	300		949.92
Shorin Ji Ryu Karaté Club	1 000		4 559.60
Tennis club lambescain	3 500		4 694.36
Union sportive trévaresse Basket	4 500		3 989.65
TOTAL	41 900	2 000	103 913,08

Associations enfance-jeunesse

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
APPEL Jeanne d'Arc	500		
Canailles and Co			3 039.73
Diablotins-Diablotines	800		2 279.80
Famille des écureuils	500		
Lipe	500		
Enfants de Prévert	500		
Maison des jeunes et de la culture MJC	35 000	2 000	10 904.06
<i>Avance de 20 000 € versée, délibération n° 3 du 26/02/25</i>			
Jeunes Sapeurs Lambesc	500		664.94
TOTAL	38 300	2 000	16 888,53

Associations sociales

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Amicale du personnel	8 000		
Amicale de l'Oustalet	700		
Secours populaire	750		854.92
Libère ton génie pour l'Afrique	2 000		
Croix rouge française	500		
Secours catholique	750		1 329.88
<i>Banque Alimentaire</i>			2 727.69
<i>Retraités de Bergoglio</i>			10 639.06
TOTAL	12 700		15 551,55

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025 (chapitre 65, compte 65748)
- **DIT** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée

9. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « COFALS » – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **29 400 €** incluant une subvention exceptionnelle de 2 000 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Comité Officiel des Fêtes, des Arts, des Loisirs et du Sport (COFALS) pour l'année 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

10. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC » – Année 2025

Monsieur Jean-Jacques DECORDE rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **37 000 €** incluant une subvention exceptionnelle de 2 000 €, et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association de la MJC pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Monsieur François BERGA précise à Monsieur DECORDE que les considérants ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Maire relit le paragraphe pour lever toute ambiguïté.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lambesc (MJC) pour l'année 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

11. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « JAZZ MANIA » – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à l'association JAZZ MANIA, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **6 100 €** incluant une subvention exceptionnelle de 4 500 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association JAZZ MANIA pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Monsieur François BERGA déclare que son groupe va voter cette délibération, mais il précise que l'exposé des motifs n'est pas cohérent puisque la subvention fait moins de 23 000 €.

Monsieur le Maire explique que c'est un rappel de la réglementation. Ici la convention est prise à titre moral.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à un jeune rugbyman – Noa LUITAUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un jeune Lambescain, Noa LUITAUD, est actuellement lycéen en première générale au lycée Adam de Craponne à Salon-de-Provence.

Parallèlement, il suit un parcours d'excellence au sein du pôle espoir de rugby à XIII. Issu de l'association Lambesc Rugby League, il évolue désormais au sein du club de rugby à XIII de Salon-de-Provence.

Du fait de cette formation avancée, il a pu être retenu, parmi les meilleurs joueurs de moins de 17 ans du sud-est de la France afin de participer à une tournée en Angleterre cet été.

Une part du financement de ce voyage, à hauteur de 1 600 €, repose sur des partenariats. Cela consiste à réserver un ou plusieurs emplacements sur la tenue du joueur pour y faire apparaître le logo du financeur.

Le détail du projet ainsi que la présentation de ce jeune sportif est accessible sur le site :

<https://www.sportyneo.com/tous-les-clubs/ligue-sud-paca-de-rugby-a-xiii/>

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € à la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Rugby à XIII située à la Maison des Sports – 4725 Rocade Charles de Gaulle – 84000 Avignon.
- **DIT** que cette participation intervient dans le cadre d'un partenariat afin de financer une partie du voyage en Angleterre de Noa LUITAUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

13. Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention lui est versée.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur CARRETERO que les subventions allouées aux associations caritatives n'ont pas été diminuées au cours des deux précédents mandats, à l'exception de l'association Afrique. L'argent est reversé au CCAS. Le niveau des subventions a donc été maintenu sur celui que vous aviez déterminé pendant votre mandature. Ce niveau était donc suffisant pour vous, mais il ne l'est plus maintenant !

Monsieur CARRETERO fait valoir qu'il y avait une grande différence entre le mandat de 2008 et celui de 2014. Il ne faut pas oublier que début 2014, un local était mis gracieusement à la disposition du Secours Populaire par la ville. Or, aujourd'hui, nous ne l'avons plus ! D'ailleurs, nous le réclamons depuis 2014 mais nous ne l'avons toujours pas.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette association a accès à des permanences.

Monsieur CARRETERO rétorque qu'un local n'est pas la même chose que de simples permanences. Cela fait une grande différence dans nos activités.

Monsieur François BERGA précise que cela dépendait aussi de ce que demandait à l'époque le Secours Populaire et le Secours Catholique entre 2008 et 2014. Par ailleurs il revient sur la salle de spectacles qui a pris plus de 30 % d'augmentations. Il y a une différence notable entre 2014 et 2025.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ATTRIBUE** pour l'année 2025, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 150 000,00 €, prévue au budget primitif 2025

RESSOURCES HUMAINES

14. Ouvertures de postes au 7 avril 2025 – modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes suivants :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 emploi de Gardien-Brigadier à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Monsieur François BERGA fait valoir qu'il n'a pas eu l'explication de l'augmentation des effectifs. Là, il y a 3 postes supplémentaires. La dernière fois, les chiffres n'étaient pas compréhensibles.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a eu lieu dans la délibération de décembre 2024. Un agent avait été ajouté sans prise en compte dans le tableau. La rectification a été faite.

Monsieur François BERGA fait remarquer que, systématiquement, lorsque des documents chiffrés sont transmis, ils sont étudiés et vérifiés afin d'en comprendre le contenu.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de poste décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 7 avril 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 07 **Avril 2025**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	4	0	2	0
	B	10	10	0	0	0
	C	29	23	3	3	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		45	37	3	5	1
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	3	0	0
	C	77	52	16	9	9
TOTAL TECHNIQUE		84	55	19	10	9
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	0	3	0	0
TOTAL CULTURELLE		12	0	11	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	8	8	0	0	0
TOTAL POLICE		9	9	0	0	0
TOTAUX		153	104	33	16	19

15. Création d'emplois saisonniers – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 20 juin 2025 au 15 septembre 2025.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 20 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 7 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 20 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 5 agents
 - Logistique : 5 agents
 - Régie Entretien : 3 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 3 agents
 - Enfance Jeunesse : 1 agent

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CREER** 20 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 7 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 20 juin au 31 août 2025
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)

URBANISME

16. Dénomination d'une portion de chemin longeant le canal de Marseille – Chemin des Peirières

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que le service Urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Afin de pouvoir attribuer une adresse postale aux propriétés situées après le pont de Sufferchoix, le long du canal de Marseille, il est proposé de dénommer cette portion de voie « Chemin des Peirières ».

L'appellation est directement liée au nom du quartier « Les Peirières » dans lequel elle se situe.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPELE** la portion de chemin ci-dessus : « Chemin des Peirières »

17. Cession de la parcelle communale cadastrée Section BD n° 315 à Monsieur Olivier PINEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une surface de 3 049 m², située quartier Laval Sud de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Monsieur Olivier PINEL a donné son accord pour acquérir cette parcelle pour un montant de 2 440 € et s'est engagé à prendre en charge les frais notariés.

CONSIDERANT la saisine du service de France Domaine en date du 12 février 2025 et que faute de réponse dans le délai imparti d'un mois, l'assemblée délibérante peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

VU le courrier d'accord de Monsieur Olivier PINEL du 23 janvier 2025 ;

Monsieur CARRETERO demande quelle sera la nature des cultures ?

Monsieur le Maire répond qu'il va planter des amandiers.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CEDE** à Monsieur Olivier PINEL domicilié 2250 chemin du coussou – 13410 Lambesc, la parcelle communale cadastrée section BD n° 315, d'une superficie de 3 049 m² au prix de 2 440 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DCHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Olivier PINEL

18. Mandat pour une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée section BD n° 315

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n° 315 située quartier Laval Sud de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Dans l'attente de la vente définitive, Monsieur Olivier PINEL a sollicité auprès de la commune l'autorisation de déposer une demande de défrichement sur cette parcelle d'une superficie de 3 049 m².

Il convient d'autoriser Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle qui lui sera prochainement cédée.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas d'un défrichement, des mesures compensatoires sont obligatoires. A priori, une obligation de replantation d'arbres dans le département du 04 s'imposera.

Monsieur François BERGA demande si les terrains concernés sont en zone naturelle ou agricole ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont classés en N (naturelle).

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une contenance de 3 049 m²
- **DIT** que les éventuels frais liés à cette opération de défrichement seront pris en charge par Monsieur Olivier PINEL

TECHNIQUE

19. Dénomination de la nouvelle salle de spectacle – Espace Harmonie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation en cours sur le site des anciens services techniques, les travaux de la future salle de spectacles avancent bien.

Dès lors et en prévision de la livraison de ce nouvel espace public, il est nécessaire de lui trouver un nom.

Monsieur François BERGA souligne qu'il aime bien le thème « Harmonie », mais regrette que ce nom soit déjà utilisé par un commerce situé en centre-ville. Il estime que ce choix est eu pertinent.

Monsieur le Maire répond que ce nom n'est pas déjà utilisé pour désigner un espace culturel. Il estime que les habitants sauront faire la différence.

Monsieur François BERGA fait valoir que son groupe avait une proposition. Il propose d'abandonner la délibération suivante relative au parc du Vallat, et suggère que la salle de spectacles porte le nom de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il apportera des explications lors de la délibération suivante.

Monsieur CARRETERO souligne que l'architecture du bâtiment est magnifique et le nom proposé « Harmonie », lui paraît pauvre au regard de la thématique du bâtiment. Il regrette qu'aucune consultation de la population lambescaïne n'ait été organisée, par exemple, sous forme de concours. Selon lui, ce choix de nom reste très banal pour qualifier l'ampleur de cette réalisation.

Monsieur le Maire estime au contraire que le nom « Harmonie » fait sens ; Harmonie musicale, harmonie culturelle. Il donne l'exemple de l'Étincelle sur la commune de Venelle. Il y a eu un travail au sein du groupe majoritaire et la proposition retenue a finalement été celle de l'Espace Harmonie.

Monsieur CARRETERO affirme que cela peut se changer.

Monsieur le Maire rétorque que, en général, ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **DENOMME** la future salle de spectacles comme suit : « Espace harmonie »

20. Dénomination du parc du Vallat – Parc Bernard RAMOND

Monsieur le Maire et Madame Fabienne RAMOND ne prenant pas part au vote, Claire BLANC est nommée Présidente de séance.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE informe l'assemblée que la commune de Lambesc, labelisée Petite Ville de Demain, a réalisé un espace ouvert à tous, le Parc du Vallat, afin d'offrir aux usagers un lieu à caractère social, environnemental et pédagogique, en pleine campagne, mais néanmoins situé à 5 minutes à pied du centre ancien.

Ce parc a fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2018 afin de créer un lieu multigénérationnel doté d'espaces ludiques (jeux, pique-nique) mais également pourvu de zones de quiétudes, propices au calme et à la détente.

Ces travaux d'un montant de 555 000 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Métropole, ont ainsi permis les réalisations suivantes :

- ✓ Pumptrack,
- ✓ Bassin pour plantes héliophytes,
- ✓ Aire de jeux (tyrolienne de 30m, toboggan, balançoire double, tubophones, tunnel),
- ✓ Mobiliers (bancs, tables de pique-nique, déjeuners sur l'herbe).

Cette première étape a incontestablement été une réussite et c'est pourquoi une seconde phase d'aménagement a été entreprise en 2023 afin de réaliser des aménagements complémentaires.

Après un échange foncier, la superficie totale du parc a pu atteindre 25 664 m² et une réflexion a été menée afin de favoriser la biodiversité et répondre aux besoins identifiés à l'issue de la première tranche de travaux. C'est-à-dire plus d'ombrage, plus de jeux notamment pour les tous petits et plus de végétaux.

Les travaux de la seconde phase d'un montant de 440 916,91 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Région, ont ainsi permis les réalisations écologiques suivantes :

- ✓ Jardin à papillons comprenant 2 mares (refuge LPO),
- ✓ Oliveraie,
- ✓ Forêt Miyawaki,
- ✓ Zone tipis,
- ✓ Nouvelle aire de jeux,
- ✓ Cheminements et placettes.

De nombreux autres équipements ont également été installés :

- ✓ 5 pergolas,
- ✓ 2 tables de pique-nique supplémentaires,
- ✓ 6 bancs supplémentaires,
- ✓ Multitudes de nouveaux jeux (tourniquet, draisière, etc.).

Afin de dénommer ce nouveau lieu de vie et de rendre hommage à notre Maire qui a œuvré pendant quatre mandats, tout en menant à bien ce projet par ses choix précurseurs et ses orientations durables :

Monsieur le Maire souhaite compléter ce rapport par quelques mots.

Message de monsieur Bernard Ramond afférent à la délibération Parc du Vallat

Je peux comprendre que cette proposition puisse surprendre et être perçue comme prématurée. C'est précisément pour cela que je souhaite vous en expliquer le sens.

Depuis mon élection en 1995, dont 25 ans en tant que maire, j'ai toujours exercé mes fonctions avec la même détermination : celle de répondre aux attentes des Lambescains en leur offrant des équipements et des services publics de grande qualité.

Avec les quatre équipes municipales qui se sont succédées, nous avons su tenir nos engagements.

Grâce à une gestion financière rigoureuse, nous avons maintenu un haut niveau d'investissement tout en préservant une fiscalité maîtrisée. Ce choix nous a permis de concrétiser de nombreux projets ambitieux, dont ceux en cours.

Mais parmi tous ces projets, il en est un dont je suis particulièrement fier : le parc du Vallat auquel je suis profondément attaché, car il incarne à la fois ma sensibilité à la nature et ma conviction qu'un parc est bien plus qu'un simple espace vert.

Il est un lieu de rencontre, de bien-être, de transmission, un espace où se mêlent les générations, cet attachement à cet espace vient sans doute de mes racines paysannes des hautes alpes, d'autant plus qu'un espace de maraîchage va compléter ce lieu.

C'est pourquoi j'ai porté ce projet avec passion et détermination. Et c'est aussi pourquoi j'ai souhaité que ce parc porte mon nom car ce n'est pas une question d'ego, car si tel avait été mon souhait, j'aurais choisi de donner mon nom à une rue ou à un bâtiment.

Mais ce n'est pas ce que je souhaite.

Je souhaite que mon empreinte soit celle de ce parc : un lieu vivant, tourné vers l'avenir, qui reflète les valeurs et l'engagement qui ont guidé mon action depuis tant d'années.

Aussi, l'inauguration de ce parc me semble être le moment opportun pour lui donner un nom. Celui qui symbolise le mieux mon engagement pour Lambesc et ce que j'aimerais y laisser en héritage.

Inauguration en présence de représentants de la région SUD le 21 mai à 16 heures.

Monsieur François BERGA indique que son groupe a bien entendu cette déclaration, mais avec tout le respect qui vous est dû, nous ne partageons pas les orientations qui ont été choisies pendant vos mandats. Que vous arrive-t-il Monsieur RAMOND ? Ce n'est pas à vous de vous rendre hommage.

Monsieur le Maire rectifie. Je propose et le Conseil choisira. Cette proposition est un souhait. Je conçois que vous ne partagiez pas cette vision. Si vous estimez que ce souhait n'est pas justifié, alors votez en conséquence. En revanche, ne comptez pas sur moi pour souscrire à vos turpitudes et à faire le jeu de votre proposition d'échange de dénomination avec la salle de spectacles.

Monsieur François BERGA rétorque que cela ne se fait pas pendant qu'un maire est en exercice.

Monsieur le Maire réexplique qu'il ne décide pas, mais propose. Il estime ne pas vouloir imposer à quiconque une adresse portant son nom de son vivant. Ce vœu, cette proposition, relève avant tout du symbolique. Elle n'a en aucun cas pour but de valoriser sa personne ou de se mettre en avant.

Monsieur CARRETERO s'exprime à son tour concernant cette délibération. En propos liminaire, il tient à dire que son groupe respecte profondément et sincèrement la fonction de Maire. Nous savons, même dans l'opposition, que le bilan d'un maire n'est jamais ni tout blanc, ni tout noir. Cependant, en ayant pris connaissance de cette délibération, je suis resté très surpris. La première remarque est qu'un maire en fonction ne devrait pas faire ça. Ensuite, ce qui vient à l'esprit, c'est que, en politique, l'humilité est une grande vertu. Et je me demande si, pour finir, cette délibération ne traduit pas votre véritable personnalité. Nous voterons contre, car dans ce genre de circonstance, il faut laisser le temps faire son œuvre, comme ce fut le cas par le passé avec Charles SERRE ou Gilbert PAURIOL. A votre place, je retirerais cette délibération et en votant contre, peut-être vous rend-t-on service.

Monsieur le Maire répond. Vous rendez seulement service à votre propre vision. Je vais vous dire quelque chose : Cela ne m'intéresse pas, une fois mon mandat accompli, d'avoir mon nom au frontispice d'une rue. Finalement, vous me connaissez bien mal. Pourquoi proposer cette délibération aujourd'hui ? Parce que l'inauguration aura lieu prochainement. Une fois baptisé, on ne le débaptisera jamais. Et je réitère ma volonté : je ne souhaite pas avoir une rue à mon nom. Ce n'est pas mon ambition, et c'est là toute la différence. Je comprends que cela puisse perturber. Soyez assuré, j'ai longuement hésité avant de proposer cette délibération. Je savais comment cela serait perçue et utilisée. Mon seul espoir était un peu de reconnaissance et de considération pour toutes ces années de service et pour mes 4 mandats. Pourtant, même pour cela, il n'y a pas de possibilité d'entente et de compréhension. Vous auriez pu reconnaître que, le maire n'a pas défiguré la ville, qu'il l'a faite évoluer dans le bon sens et vers le mieux...

Madame Hélène ALIETTA demande si le parc n'a pas déjà été inauguré ?

Monsieur le Maire demande quand ? Il était appelé de fait parc du Vallat car c'est le lieu, c'est tout.

Monsieur François BERGA ne disconvient pas de l'engagement du Maire, mais il fait tout de même valoir que cela ne se fait pas.

Monsieur le Maire répond que si, cela se fait. Le Dojo « David Douillet », le stade « Jean-Pierre PAPIN » ? Ces inaugurations ont bien lieu de leur vivant. Ma demande est en fait empreinte de modestie, car il n'y aura pas d'adresses qui découleront de celle-ci, si elle est adoptée par le conseil municipal. Personne ne sera gêné par mon nom.

Monsieur François BERGA revient sur le texte du rapport : Orientations durables et choix précurseurs en termes d'écologie ! Franchement, arrivé à Lambesc en 1995, j'ai passé 10 ans dans l'association Lambesc Autrement qui a été « massacrée » alors qu'eux pensaient vraiment l'écologie.

Monsieur le Maire répond. C'était simplement une opposition municipale sous couvert d'écologie.

Monsieur François BERGA concède que le maire a aujourd'hui beaucoup verdit sa politique grâce à l'intervention de Monsieur BRETON. Cependant à l'époque vous avez volontairement mis des bâtons dans les roues de ces associations écologiques.

Monsieur le Maire clôt le débat.

Madame Claire BLANC fait procéder au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR et 6 CONTRE

*(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,
Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) –*

(Monsieur le Maire et Madame Fabienne RAMOND ne prenant pas part au vote.)

- **DENOMME** le parc du Vallat, parc Bernard RAMOND

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toute son équipe pour son soutien et remercie également l'ensemble de l'assemblée.

21. Cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession SAS API Citroën

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, la Ville de Lambesc vend l'ancien minibus Renault immatriculé DA-056-XQ dont elle n'a plus d'utilité, En effet, Le véhicule a été proposé à la vente auprès du concessionnaire SAS API Citroën à Salon-de-Provence, qui a effectué une proposition de rachat à 5 500 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession société API Citroën située 870 allée de Szentendre – 13300 Salon-de-Provence, pour un montant de 5 500 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

SENIORS

22. Validation du partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – Programme Séniors en vacances – Année 2025

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que la commune a mis en place un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances » qui a pour but de :

- rompre l'isolement des personnes âgées,
- créer du lien social,
- faire profiter les seniors de séjours de qualité à tarif préférentiel.

Il indique que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale, ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

Le partenariat proposé vise à mettre en œuvre le programme seniors en vacances. Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap. Il faut être soit retraité, soit sans activité professionnelle et résider en France.

Pour l'année 2025, l'ANCV a accordé à la commune une dotation d'un montant maximum de 5300 € permettant la prise en charge d'une partie du séjour organisé pour les seniors, qui doit avoir lieu du 7 au 14 juin 2025 à la Palmyre (Charente-Maritime) sur le site Belambra LES MATHES.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le partenariat du Programme Séniors en Vacances 2024 avec l'Agence Nationale pour les Chèques -Vacances (ANCV), Etablissement Public sis 36, boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la préparation du séjour des seniors

TOURISME

23. Fixation des nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie a été créée à la Maison du Tourisme par décision n° JUR 2023-127 en date du 28 mars 2023. Cette régie permet à la Maison du Tourisme de percevoir les recettes des produits vendus dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2023-101 en date du 4 octobre 2023.

VU la délibération n°2023-101 du 4 octobre 2023 portant nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme ;

CONSIDERANT que suite au souhait de vendre un nouveau produit, le livre « Le tremblement de terre de Lambesc », il convient d'en fixer le tarif à l'unité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des produits vendus à la Maison du Tourisme,

Monsieur François BERGA demande pourquoi le livre de Dumont-Castells a disparu ?

Monsieur le Maire explique que les livres « Lambesc le temps retrouvé » et « Lambesc son terroir, ses domaines et ses gentilshommes », ne font plus partis de la liste des articles en vente à la Maison du Tourisme car les stocks sont écoulés. En 2024, après prise de contact avec l'auteur, Monsieur DUMONT-CASTELLS, s'est rendu à la Maison du Tourisme pour indiquer que son livre « Lambesc son terroir, ses domaines et ses gentilshommes » était épuisé et qu'aucune réédition n'était envisagée à ce moment-là. Concernant le livre « Lambesc, le temps retrouvé », nos investigations, ont confirmé qu'il n'était plus possible de s'approvisionner. En conséquence, il a été décidé de retirer ces deux ouvrages en vente à la Maison du Tourisme. Enfin, le livre de Madame CHABRE n'a jamais été en vente à la Maison du Tourisme.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des produits de la régie de la Maison du Tourisme comme suit :
 - ✓ Livre « Lambesc le temps retrouvé » – de Marcel & Pierre GAZAHNES : 20,60 €,
 - ✓ Livre « Le tremblement de terre de Lambesc – Catastrophes naturelles tome 1 » de Serge Scotto, Eric Stofel, Yvon Bertorello et Eric Rückstuhl : 16,90 €,
 - ✓ Livre « Lambesc et son canton 39-45 » : 5,00 €,
 - ✓ Livre « Pays d'Aix notre patrimoine est sacré » : 29,00 €,
 - ✓ Licence individuelle FFSP : 3,00 €,
 - ✓ Licence familiale FFSP : 6,00 €,
 - ✓ Jeu de société « Le chasseur de Trésors-Bouches-du-Rhône, Circino » : 24,95 €,
 - ✓ Carte postale à l'unité série « Moulin de Lambesc » : 2,00 €,
 - ✓ Mugg : 5,00 €,
 - ✓ Magnet : 3,00 €,
 - ✓ Stylo bambou : 2,00 €,
 - ✓ Sac à dos enfant : 5,00 €,
 - ✓ Sac en jute : 5,00 €.

DECISIONS DU MAIRE

2025-027	MEDIA	12/02/2025	Portant sur un contrat de cession avec la compagnie Jour de Rêve pour le spectacle « Tchikedeba ! La magie du monde » du 07 mars 2025	154,01 € TTC
2025-028	MEDIA	13/02/2025	Portant sur un contrat d'engagement avec Emmanuelle REY concernant les rencontres d'auteur dans la cadre de la 3 ^e édition des MOTS EN SCENE	1 434,00 TTC
2025-029	TOUR	14/02/2025	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Madame Samantha GAI pour une exposition de peinture	/
2025-030	TOUR	14/02/2025	Convention de partenariat avec Monsieur Laurent POINOT pour une exposition de peinture	/
2025-031	ASSO	19/02/2024	Portant sur une convention de location du Bureau de la salle des associations avec M. MEILLAND	52,50 €
2025-032	MEDIA	19/02/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec M ^{me} Brigitte FUZELLIER, M ^{me} Florence FONTANI et M. Patrice LAFONT	
2025-033	CULT	20/02/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 26 avril avec la Cie Univers Scène Théâtre	1790 € TTC
2025-034	CP	25/02/2025	Portant sur la signature du marché 2024-054 : marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parking Impasse Roger Clot avec BTC	31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC
2025-035	CP	25/02/2025	Avenant n° 5 au marché 2020-011 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 1 : maçonnerie - Pierre de taille - signé avec SMBR	1 107,28 € HT soit 1 328,73 € TTC
2025-036	TOUR	26/02/2025	Convention de partenariat avec Monsieur André AUBERT pour une exposition de peinture	/
2025-037	TOUR	26/02/2025	Portant sur une convention de cession de droits de propriété intellectuelle avec Monsieur Didier COLLAS	/
2025-038	JUR	26/02/2025	Autorisation d'ester en justice dans la requête en plein contentieux introduite devant le TA de MARSEILLE par la CAPL	/

2025-039	CP	26/02/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au Contrat 2022-005 : Commercialisation, création graphique, mise en page, impression, livraison, distribution de l'agenda des manifestations avec MEDIA PLUS COMMUNICATION	950 € TTC / la parution
2025-040	CULT	28/02/2025	Contrat de cession avec l'association Ze Famous One pour la Fête de la musique 2025 (avec annexe)	1562 € TTC + 210 € de transport (annexe)
2025-041	TECH	05/03/2025	Portant sur une convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués	
2025-042	CP	05/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-005 : Abonnement aux services conformité commande publique avec APROVALL	1 849,50 HT soit 2 219,40 € TTC
2025-043	CP	11/03/2025	Contrat 2025-006 : Abonnement logiciel de prise de rendez-vous en ligne avec SYNBIRD	1522,00 € HT soit 1 826,40 € TTC
2025-044	CP	12/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 7 au marché 2021-024 : Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas signé avec ELRES	/
2025-045	CP	12/03/2025	Avenant n° 1 au marché 2023-005 : Obligations légales de débroussaillage (OLD) le long des voiries communales de Lambesc avec l'entreprise RIEU	+ 13 000,00 € HT soit + 15 600,00 € TTC
2025-046	CP	12/03/2025	Avenant n° 1 au marché 2022-053 : Consolidation et sécurisation de la voirie communale de Lambesc à l'enrobé projeté avec la sté SATR	/
2025-047	CP	13/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2024-008 : entretien es terrains en gazon synthétique et missions de conseil	4 275,00 € HT soit 5 130,00 € TTC

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 23h15.

Karen LECLUSE

Bernard RAMOND

Secrétaire de Séance

Maire de Lambesc





